

# Annonces Légales

Arrêté 2022-173 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique

En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## CONSTITUTION

FI31296

Par ASSP le 09.09.2023, il a été constitué une SARL dénommée : NATUAL BLACK

Siège social : 20 RUE DU SANDRAGON ZAC DU BAC 97220 LA TRINITE  
Durée : 99 ans  
Capital : 500 €

Objet : La réalisation de prestations de coiffure mixte, de barberie et d'esthétique. Le développement et la vente de concept de vente en rapport avec des salons de coiffure. La réalisation de coiffure à domicile.

Gérant : Suzy BELLEROPHON, CHEMIN DE LA RAVINE QUARTIER MAXIMIN BELLEVUE 97220 LA TRINITE

Immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE.

## DISSOLUTION

FI31295

### SELARL CHATTI HASSAN

SELARL en liquidation  
Au capital de 15000€

Siège social sis 221 route de Redoute  
97200 FORT-DE-FRANCE  
907890073 RCS FORT-DE-FRANCE

L'associé unique, par une décision en date du 10.01.2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Liquidateur : Monsieur Hassan CHATTI, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200) 282 Route de Redoute. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de FORT DE FRANCE.

## DIVERS

FI31298

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA VILLE DE LA TRINITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU  
3 NOVEMBRE 2022

DCM/PLAN-PROG/2022-11/7  
INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
(RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DCM-DGS-2021-01/03 DU 21 JANVIER 2021)

### Décide :

**Article 1 :** Le Droit de Prémption Urbain est instauré sur les secteurs de la commune situés au Plan Local d'Urbanisme approuvé dans les zones suivantes :

- Les zones urbaines (U): U1, U2, U3, U4, U5, UE, UX

- Les zones à urbaniser: 1 AU et 2 AU

**Article 2 :** Le Maire est chargé, sur tous les secteurs concernés, d'exercer le Droit de Prémption Urbain au nom de la commune, ou de déléguer ponctuellement par arrêté municipal ce droit à l'Établissement Public Foncier sur des biens situés dans un secteur soumis au droit de prémption urbain.

**Article 3 :** La présente délibération sera

annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé conformément aux dispositions de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** La présente délibération abroge celle du 21 Janvier 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme  
La Trinité, le 9 Novembre 2022  
Affiché, le 16 Novembre 2022

## TRIBUNAUX

FI31287

Affaire : N° RG 19/00019 - N° Portalis DB3X-W-B7D-TGUX

Le 27 juin 2023, le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

**Madame Karine Jeanne VIRGINIE-THERESA**

Centre De Soin Didier  
60 Route De Didier  
97200 FORT-DE-FRANCE  
Activité : Infirmière Libérale  
SIREN : 424 202 679

\* Juge commissaire titulaire :  
**Monsieur Sébastien CARPENTIER,**

Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

\* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire :

**La SELARL MONTRAVERS YANG-TING,** représentée par Me Yohann YANG-TING

6 Rue des Arums Anse Mitan 97229 TROIS-ILETS

FI31288

Affaire : N° RG 21/00034 - N° Portalis DB3X-W-B7F-TTH4Z

Le 27 juin 2023, le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

**L'Association LA MAIN TENDUE**

8 Rue du 23 Mai 1948  
Terres Sainville  
97200 FORT-DE-FRANCE  
SIREN : 498 955 343

\* Juge commissaire titulaire :  
**Monsieur Sébastien CARPENTIER,**

Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

\* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire :

**La SELARL MONTRAVERS YANG-TING,** représentée par Me Yohann YANG-TING

6 Rue des Arums Anse Mitan 97229 TROIS-ILETS

FI31289

Affaire : N° RG 21/00036 - N° Portalis DB3X-W-B7F-TTHC4

Le 27 juin 2023, le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

**L'Association L'EQUIPAGE Immeuble Baobab**

48 Rue Léon Gontran Damas  
97232 LE LAMENTIN  
SIREN : 530 488 147

\* Juge commissaire titulaire :  
**Monsieur Sébastien CARPENTIER,**

Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

\* Met fin aux fonctions du mandataire

judiciaire :

**La SELARL MONTRAVERS YANG-TING,** représentée par Me Yohann YANG-TING

6 Rue des Arums Anse Mitan 97229 TROIS-ILETS

FI31291

Affaire : N° RG 19/00082 - N° Portalis DB3X-W-B7D-TGZXD

Le 27 juin 2023, le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

**L'Association SAINT RAPHAEL J.F.I. Village Centre Saint Raphaël**

Terreville Quartier Bel Air  
97233 SCHOELCHER  
SIREN : 794 115 790

\* Juge commissaire titulaire :  
**Monsieur Sébastien CARPENTIER,**

Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

\* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire :

**La SCP BR ASSOCIES,** représentée par Me Michel BES en qualité de mandataire liquidateur

Centre d'Affaires Dillon-Valmenière  
97200 FORT-DE-FRANCE

FI31292

Affaire : N° RG 21/00082 N° Portalis DB3X-W-B7F-THL3Z

Le 27 juin 2023, le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

**E.A.R.L. PLAISANCE**

Rue des Etages  
97230 SAINTE-MARIE  
SIREN : 488 615 121

\* Juge commissaire titulaire :  
**Monsieur Sébastien CARPENTIER,**

Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

\* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire et le désigne en qualité de Mandataire Ad Litem :

**La SELARL MONTRAVERS YANG-TING,** représentée par Me Marie-Hélène MONTRAVERS

6 Rue des Arums Anse Mitan 97229 TROIS-ILETS

FI31293

Affaire : N° RG 20/00004 - N° Portalis DB3X-W-B7E-TG4RG

Le 27 juin 2023, le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

**L'Association ALCES-TRANSVERSALES-972**

Tamarin  
97213 GROS-MORNE  
SIREN : 507 903 904

\* Juge commissaire titulaire :  
**Monsieur Sébastien CARPENTIER,**

Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

\* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire :

**La SCP BR ASSOCIES,** représentée par Me Laura BES

Centre d'Affaires Dillon-Valmenière  
97200 FORT-DE-FRANCE

[contact@lelegis.fr](mailto:contact@lelegis.fr)

## MARCHÉ PUBLIC

FI31300

**Pouvoir adjudicateur :**  
Désignation : Commune de Morne-Rouge

Téléphone : 0596 52 30 23  
Adresse internet : <http://www.lemorne-rouge.com>

E-Mail : [mairie@ville-morne-rouge.fr](mailto:mairie@ville-morne-rouge.fr)

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus :

Le ou les points de contacts susmentionnés(s).

L'avis concerne un marché.

**Objet du marché :**  
Missions de maîtrise d'œuvre - Le contrat a pour objet des missions de maîtrise d'œuvre en réhabilitation de bâtiments sur diverses opérations de la collectivité

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage est égale à **2 000 000.00 euros hors taxes.**

Code NUTS : FRY20  
**CPV global à la consultation**  
**CPV principal :** 71221000-3

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base.

La mission est constituée des éléments suivants :

\* Avant-projet sommaire (APS) ;  
\* Avant-projet définitif (APD) ;  
\* Etudes de projet (PRO) ;

\* Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;

\* Visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entreprises (VISA) ;

\* Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;

\* Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;

\* Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

La mission comprend aussi les éléments suivants :

**Diag :**  
Elément de mission diagnostic

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Durée prévisionnelle du marché : 36 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance.

**Présentation de candidature :**  
Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaire à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ou-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen).

L'acheteur met à disposition des candidats un DUME "Acheteur", c'est à dire que la première partie concernant les informations relatives à la procédure ont été préremplies par l'acheteur ainsi que la partie IV concernant les critères de sélection applicables à la passation du marché.

Les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées par le candidat, pour autant que le service DUME électronique cité ci-dessous soit utilisé par l'opérateur économique pour générer et remplir le DUME. Dans le cas contraire, ces informations doivent être introduites par le candidat.

Le DUME Acheteur est disponible sur le profil d'acheteur de la consultation.  
**Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**  
Les documents et renseignements de-

Arrêté 2022-173 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique

En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

mandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

#### Aptitude :

L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Tableau de l'ordre des architectes

#### Capacité technique et professionnelle :

Titres d'études et professionnels exigés du personnel d'encadrement

#### Prestations réservées

Les prestations du marché sont réservées en vertu des dispositions administratives suivantes :

Concernant le ou les architectes : Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

#### Procédure : Appel d'offres ouvert

#### Visite sur site

Visite sur site facultative

#### Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

Évalué sur le taux d'honoraires proposés par les candidats

2. Critère Qualité pondéré à 40 %.

Évalué sur la qualité de la méthodologie et des modes opératoires projetés présentés dans le mémoire méthodologique.

#### Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : Modèle marché de maîtrise d'œuvre

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/09/2023

Date limite de réception des offres : 07/11/2023 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

#### Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif et virement du Trésor Public.

Modalités de financement des prestations : Fonds propres de la collectivité.

#### Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :** Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

#### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Fort de France Plateau Fofu 12 Rue des Citronniers 97271 Schoelcher France

Tél : Téléphone : 05 96 71 66 67.

Fax : Télécopie : 05 96 63 10 08.

Courriel : Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

**Introduction des recours :** Le délai de recours précontractuel est fixé à 11 jours

#### Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique

n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

#### Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

#### Autres Informations

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

#### Qualification et niveau d'expérience exigés des candidats :

Inscrit au tableau de l'ordre des architectes

Notre e-mail

contact@lelegis.fr

Notre téléphone

05 96 70 54 38

## Société

Amandine Ascensio, Adeline Courson

### L'épidémie de dengue progresse dans les Antilles françaises

**Remontée des cas, hospitalisations en hausse : l'épidémie de dengue poursuit sa progression aux Antilles françaises, où les autorités sanitaires surveillent les profils à risque de formes graves, notamment les patients atteints de drépanocytose, une maladie très répandue dans les populations noires.**

Entre le 28 août et le 3 septembre, l'agence Santé publique France a enregistré 770 cas cliniquement évocateurs de dengue en Martinique et 600 en Guadeloupe. Dans une proportion bien moindre, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont également touchées, avec des premiers cas confirmés sur ces deux îles du nord de l'arc antillais.

Guadeloupe et Martinique sont depuis la mi-août en phase épidémique pour cette maladie tropicale, qui se transmet essentiellement par les piqûres de moustique et peut se manifester par de fortes fièvres, des maux de tête, des courbatures, des nausées et des éruptions cutanées.

"Ce qui est particulier au cours de cette épidémie, c'est qu'il y a très fréquemment des signes digestifs qui sont associés aux douleurs : nausées, pertes d'appétit, douleur au ventre et diarrhées", a indiqué sur Radio Caraïbes International le professeur André Cabié, chef du service des maladies infectieuses et tropicales au Centre hospitalo-universitaire (CHU) de la Martinique.

Les professionnels de santé surveillent particulièrement les patients atteints de drépanocytose, une maladie génétique très répandue dans les populations noires des Antilles, qui affecte l'hémoglobine des globules rouges. "On sait que ces personnes-là sont très à risque de faire des formes graves", a précisé le Pr Cabié.

"Il est vraiment important, dès le début des symptômes, de consulter très rapidement un médecin pour démarrer la prise en charge le plus tôt possible", a-t-il ajouté.

En Guadeloupe, huit personnes ont été hospitalisées entre le 31 août et le 3 septembre, et neuf en Martinique, où les urgentistes et le Samu ont demandé à la population de se tourner vers la médecine de ville pour désengorger les urgences, selon Yannick Brouste, responsable des urgences du CHU de Martinique.

### Marie-Galante : un homme décédé après avoir été touché par un harpon lors d'une altercation

**Un homme de 66 ans est décédé dimanche après avoir été blessé par un harpon lors d'une altercation sur l'île de Marie-Galante, au sud de l'archipel de Guadeloupe, a appris l'AFP de plusieurs sources.**

La victime a été "atteinte gravement au thorax avec la présence d'un corps étranger", ont expliqué les pompiers, eux-mêmes prévenus peu avant 13h30 et qui ont trouvé l'homme en "arrêt cardiaque" une fois sur les lieux, une route non loin d'une plage au sud de l'île.

Un médecin du Smur a ensuite déclaré la victime décédée.

"Habituellement on est sur du 120 passages par jour, là on est plutôt sur du 150 avec des pics à 180, ce qui est plutôt exceptionnel", a-t-il déclaré.

#### - Pas de traitement -

"Aucun traitement n'existe pour la dengue", a rappelé auprès de l'AFP Mathilde Melin, responsable adjointe de la cellule Antilles de Santé publique France. "Seule la protection contre les moustiques est efficace".

Les autorités sanitaires redoublent de message de communication autour des bons gestes à adopter : éliminer, après chaque pluie, les points d'eau stagnante dans lesquels les larves de moustiques se développent, utiliser des répulsifs, porter des vêtements longs...

L'usage des insecticides permet est moins efficace pour lutter contre la prolifération des moustiques, selon Anubis Vega-Rua, responsable du laboratoire d'études sur le contrôle des vecteurs de l'Institut Pasteur en Guadeloupe, car le moustique "a développé une résistance importante aux insecticides".

L'usage de différentes molécules depuis les années 1950, explique-t-elle, a éliminé tous les insectes sensibles à ces produits, ne laissant vivre que ceux qui y résistaient.

"La lutte chimique connaît là une limite", note Anubis Vega-Rua, qui avec d'autres scientifiques réfléchit à "des méthodes alternatives" moins nocives pour la biodiversité et l'environnement, comme la stérilisation des moustiques ou encore l'inoculation de bactéries.

"Il faut aussi que la lutte vectorielle soit totale sur le territoire", note la scientifique, évoquant les problèmes d'eau qui poussent les habitants à stocker des barils où les moustiques peuvent se reproduire.

Elle appelle aussi à prendre en compte le sujet dans les projets d'urbanisme.

Si, pour l'heure, une seule espèce de moustique vecteur de la dengue, l'aedes aegypti, sévit aux Antilles françaises, "ce n'est qu'une question de temps" avant que le moustique dit "tigre", l'aedes albopictus, déjà présent en Europe, n'arrive sur les rivages de Guadeloupe et Martinique.

Le parquet de Pointe-à-Pitre a indiqué à l'AFP qu'elle a été touchée par un "harpon" dans le cadre d'"un différend" avec un autre homme "né en 1985" et suspecté d'avoir tiré le projectile.

Si la victime est inconnue des services, le suspect a "quelques antécédents judiciaires", selon la même source. Souffrant de "quelques blessures dont l'origine reste à déterminer", il a été interpellé, transporté à l'hôpital puis placé en garde à vue à 14h10, a précisé le parquet.

Plusieurs témoins doivent être entendus pour déterminer "le motif réel" de cette altercation mortelle.